



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Paris, le **7 OCT. 2014**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
interministériels

S/c de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie : *liste des destinataires in fine*

Objet : Rôle des directions départementales interministérielles (DDI) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise

**PJ : Rôle des DDT(M) (annexe 1), des DDCS(PP) (annexe 2) et des DD(CS)PP (annexe 3) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise (précisions complémentaires aux dispositions de la présente instruction)
Liste des textes de référence (annexe 4)**

La présente instruction précise le rôle et les missions des directions départementales interministérielles dans la prévention et la préparation des crises, mais également dans la gestion de la crise et de la post-crise. Elle vise à clarifier la nature de l'appui que peuvent attendre les préfets des directions départementales interministérielles, et à définir les principes de leur mobilisation et de leur intervention au profit des autorités.

Elle décrit les dispositions transversales applicables à l'ensemble des DDI, et renvoie en annexe à la répartition des missions par catégorie de DDI. Celle-ci est susceptible de nécessiter, selon les organisations départementales en place, des ajustements et une mise en cohérence, afin de tenir compte notamment des approches complémentaires des différents types de DDI sur certains sujets.

Elle complète sur le plan de l'organisation les instructions du Premier ministre et des hauts fonctionnaires de défense (et de sécurité) des ministères intéressés (liste des textes en annexe 4).

1. Rôle des DDI

Compte tenu des attributions des préfets de département en matière de protection des personnes, des biens et de l'environnement, la connaissance de proximité des territoires et des

acteurs qu'apportent les directions départementales interministérielles est un outil irremplaçable pour la gestion des crises.

Les DDI contribuent, chacune dans leur domaine de compétence, à la préparation aux crises et à la gestion de crise par l'élaboration d'outils, de procédures et de fiches réflexes, ainsi qu'à la déclinaison territoriale des plans nationaux et zonaux.

Elles appuient le préfet dans sa fonction d'animation des réseaux d'acteurs susceptibles de concourir à la prévention des crises ou d'être mobilisés si la crise se produit.

Elles participent aux exercices de gestion de crise tant dans leur préparation que dans leur déroulement.

Dans leurs domaines de compétences, les DDI :

- appuient le préfet dans la gestion de la crise, en mobilisant leurs compétences internes et en assurant la liaison avec les ressources et compétences disponibles au sein des directions régionales ;
- assurent, sous l'autorité du préfet, et le cas échéant en coordination avec le niveau régional, le lien avec les structures zonales ou nationales, ainsi qu'avec les organismes publics ou privés concernés.

Elles participent à la gestion de la post-crise, et notamment aux retours d'expérience, et contribuent ainsi à l'amélioration des procédures de réponse à la crise.

2. Organisation interne

La réponse organisationnelle aux besoins de la gestion de crise repose sur le responsable sécurité défense (RSD), que je vous demande de désigner. Au sein de la DDI, il assure l'animation transversale du dispositif. A ce titre, il met en place et maintient en condition opérationnelle l'organisation et les outils permettant de répondre aux besoins de la gestion de crise en appui des autorités.

Il vous revient d'organiser votre service, sous l'égide de l'autorité préfectorale et en liaison avec les services interministériels départementaux ou régionaux de défense et de protection civile (SIDPC ou SIRACEDPC), pour établir les documents de planification, élaborer les procédures, former les personnels et participer aux exercices afin d'assurer la gestion des alertes et des urgences.

Les DDI assurent, par un dispositif d'astreinte de direction (telle que définie dans l'arrêté du 27 mai 2011), la continuité des fonctions de direction, afin d'apporter un premier niveau de réponse et de solliciter les compétences nécessaires. En fonction du contexte départemental, une astreinte de sécurité (telle que définie dans l'arrêté du 27 mai 2011) peut également être mise en place pour permettre la sollicitation des compétences les plus adaptées au sein de la DDI. Pour les grandes agglomérations au titre du NRBC, l'astreinte permanente de sécurité dans les DD(CS)PP fera l'objet d'une instruction spécifique permettant de gérer le risque de contamination intentionnelle de la chaîne alimentaire. Les agents assurant des astreintes (de direction comme de sécurité) pourront être amenés à rejoindre le centre opérationnel départemental (COD) sur demande du préfet ou de son représentant.

En application de la circulaire du 26 août 2009 du ministre de la fonction publique relative à la pandémie grippale et à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, les

DDI tiennent à jour un plan de continuité d'activité (PCA) qui recense les missions essentielles à assurer en cas de crise et les procédures et moyens correspondants à mettre en œuvre.

Pour formaliser ces modalités d'intervention, je vous demande d'établir une note d'organisation visant à la mobilisation des agents de la DDI afin d'assurer la veille et l'anticipation des situations de crise et de participer, le cas échéant, au COD activé par le préfet, et d'en rendre compte au service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du Premier ministre. Celui-ci se chargera d'informer pour ce qui les concerne le SGDSN et les hauts fonctionnaires de défense (et de sécurité) des ministères intéressés.

3. Modalités d'accompagnement

Sous l'animation du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du Premier ministre, les hauts fonctionnaires de défense (et de sécurité) des ministères assureront, en lien avec les préfets de zone de défense et de sécurité et les délégués ministériels de zone, l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des DDI des méthodes et outils communs utiles à la planification et à la gestion de crise, et notamment à l'élaboration des plans de continuité d'activité. Sur ce dernier point, le SGDSN met à disposition un guide¹ aidant à la réalisation de ces plans.

Une offre de formation est en cours d'élaboration à l'attention des agents amenés à assurer des astreintes de direction au sein des DDI, dans le but de leur donner des repères, notamment pour intervenir en COD.


Serge LASVIGNES

¹ Le guide méthodologique du SGDSN pour l'élaboration des plans de continuité d'activité est librement accessible en téléchargement depuis le site du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/site_article128.html)

Liste des destinataires en copie

M. Francis ROL-TANGUY, Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires

M. Laurent de JEKHOWSKY, Secrétaire général des ministères économiques et financiers, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

M. Pierre RICORDEAU, Directeur, Secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

M. Michel LALANDE, Secrétaire général du ministère de l'intérieur, Haut fonctionnaire de défense

Mme Valérie METRICH-HECQUET, Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

M. Louis GAUTIER, Secrétaire général de la défense et la sécurité nationale

Mme Laure DE LA BRETECHE, Secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique

M. Michel PAPAUD, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

M. Michel CHAZAUD, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Préfets de zone de défense et de sécurité

Préfets de région

Préfets maritimes

Directeurs interrégionaux de la mer (DIRM)

Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA)

Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE)

Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)

Directeurs interdépartementaux des routes (DIR)

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise
et de la post-crise

Annexe 1 – Rôle des DDT(M) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la
post-crise (précisions complémentaires aux dispositions de l’instruction précitée)

L’apport spécifique des DDT(M) consiste notamment en la connaissance des enjeux et de leurs vulnérabilités aux différents aléas exposant le territoire et le recensement des moyens et méthodes d’intervention. Avec l’appui des services spécialisés et des opérateurs, leur savoir-faire technique est indispensable à l’anticipation et à la planification de la réponse de l’État dans toutes les phases (urgence, accompagnement, gestion de la crise et de la post-crise).

Les DDT(M) ont donc un rôle essentiel d’intégration, de synthèse et de coordination au niveau départemental de la remontée d’information et de l’action des autres services et organismes publics ou privés en charge de missions de service public. Ces services qui apportent leur concours sont, pour l’État, de niveau régional (DRAAF, DREAL, notamment dans le domaine des risques technologiques et de la sécurité des ouvrages hydrauliques), interdépartemental ou interrégional (DIR, DIRM, DSAC-IR³), ou national (réseaux scientifiques et techniques des ministères). Ce sont aussi des organismes publics et privés, gestionnaires de l’activité considérée. Les adjoints sécurité défense au sein de chacune des DREAL de zone et les chargés de mission de défense et de sécurité au sein de chacune des DRAAF de zone ont à cet égard un rôle d’appui et de relais aux DDT(M) dans leurs relations auprès d’opérateurs dont l’organisation territoriale excède le département, et de coordination pour les enjeux interdépartementaux.

1. Missions principales des DDT(M) en prévention des crises et gestion de la crise et de la poste-crise

Les missions listées ci-dessous correspondent au « noyau dur » des missions communes aux DDT(M), résultant d’obligations réglementaires et présentant un intérêt stratégique.

En matière de prévention des crises, les DDT(M) :

- mettent à la disposition des préfets et des SIDPC/SIRACEDPC leur connaissance territoriale pour contribuer à l’élaboration des documents de planification, notamment le plan ORSEC départemental, relatifs à leurs champs d’intervention ;
- contribuent à préparer, en appui des SIDPC/SIRACEDPC, le territoire et les populations à des événements potentiellement catastrophiques par la connaissance de leur exposition aux aléas et l’évaluation de leur vulnérabilité ;
- sauf organisation locale contraire, elles assurent le conseil aux préfets sur la préparation des crises routières, notamment dans la coordination des gestionnaires routiers (conseils généraux, DIR, sociétés concessionnaires, communautés urbaines) et dans l’élaboration de plans de gestion de trafic, conformément à la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 ;
- assurent, en vue de leur mobilisation, le recensement au travers de la base de données PARADES des entreprises du BTP (bâtiment et travaux publics) et de transports, prévu par le code de la défense et précisé par la circulaire ministérielle du 3 février 2012 ;
- apportent leur connaissance dans le domaine de la connaissance des aléas naturels. Pour les départements couverts par un service de prévision des crues (SPC), les DDT(M) mettent en place la mission de référent départemental conformément à la

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 1 rôle des DDT(M)

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise
et de la post-crise

circulaire du 28 avril 2011. Pour Paris et en petite couronne, ce rôle est assuré par la DRIEE ;

- sont les têtes de réseau dans le département pour les autres acteurs du volet pollutions marines de l'ORSEC départemental et zonal (POLMAR / Terre), à travers la mission de correspondant départemental POLMAR / Terre.
- sont les têtes de réseau ORSEC maritime dans le département, sous la direction des préfets maritimes, directeurs des opérations de secours en mer. Cette responsabilité transverse couvre l'ensemble des matières relevant de l'ORSEC maritime. Dans ce cadre, il appartient aux DDTM de :
 - participer aux travaux de planification ORSEC conduits par la préfecture maritime pour ce qui concerne leurs développements locaux (élaboration des dispositions d'interface notamment) ;
 - constituer un point d'appui dans le département pour les autres services têtes de réseau ORSEC maritime ;
 - inventorier les potentiels acteurs de proximité occasionnels et définir les conditions de leur mobilisation.
- assurent l'évaluation des potentialités du département en vue d'une éventuelle réorientation qualitative et quantitative des zones et des productions agricoles, forestières et maritimes, en cas de nécessité ;
- contribuent à l'organisation de la logistique (transport de marchandises) du ravitaillement alimentaire des populations au sein du centre opérationnel départemental (COD), en situation de crise, en cas de défaillance des circuits habituels.

Pendant les phases d'urgence et d'accompagnement, les DDT(M) :

- apportent au sein du COD leur connaissance territoriale pour l'évaluation de la situation ;
- appuient le COD par la mise à disposition des données cartographiques disponibles et l'exploitation de l'information géographique ;
- apportent leur appui au COD pour la gestion des crises routières conformément à la circulaire du 28 décembre 2011. Elles centralisent l'information transmise par les différents gestionnaires routiers, et, sauf organisation locale contraire, proposent aux préfets en concertation avec les forces de l'ordre les mesures de gestion de trafic et coordonnent l'action des gestionnaires routiers. Elles informent la DREAL de zone de toute évolution qui nécessiterait l'activation de mesures de gestion de trafic à l'échelon zonal ;
- contribuent en COD à assurer la continuité des services essentiels aux populations relevant de leur champ d'intervention. Elles s'appuient en tant que de besoin sur les DREAL, notamment pour les questions d'approvisionnement énergétique ;
- contribuent au travers de la base de données PARADES à l'organisation de la logistique et de la recherche de ressources (entreprises de BTP et de transport) indispensables à la gestion de la crise ;
- assurent l'analyse et la contextualisation des aléas naturels majeurs (mouvements de terrain, incendies de forêt, submersions marines, avalanches neigeuses, ...) et apportent leur appui au COD pour la gestion des inondations conformément à la circulaire du 28 avril 2011. Cette circulaire a défini le rôle de référent départemental inondations assuré au sein des DDT(M) pour apporter un appui aux préfets en matière de

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 1 rôle des DDT(M)

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise

préparation et de gestion de crise inondations, visant à recueillir et interpréter les données hydrologiques transmises par les SPC et les données météorologiques transmises par Météo France, et à traduire à l'attention des COD et des préfets ces informations en termes de conséquences prévisibles et d'enjeux territoriaux ;

- mettent en œuvre, en lien avec la DREAL et l'échelon zonal et sous réserve des attributions des DIRM, les mesures de lutte contre les pollutions marines dans la frange littorale et à terre, ordonnées par le préfet maritime et le préfet de département conformément aux instructions du Premier ministre du 4 mars 2002, du 11 janvier 2006 et du 28 mai 2009. Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou l'un de ses adjoints, intervient au sein du COD tant en qualité de représentant local du préfet maritime que de chef de service déconcentré de l'Etat relevant de l'autorité du préfet de département, et assure l'interface entre ces deux autorités ;
- contribuent, en lien avec les DD(CS)PP, à la recherche des possibilités d'hébergement en cas d'évacuation des animaux ou des capacités d'alimentation animale, au sein du COD en situation de crise ;
- contribuent, en mobilisant les services compétents, à la protection et la gestion des eaux superficielles, la police de l'eau, les prélèvements d'eau et ses restrictions d'usage (y compris dans les piscicultures en liaison avec les DD(CS)PP), et la police de la pêche continentale (les eaux continentales incluant les estuaires jusqu'à la limite de salure des eaux).

S'agissant des activités de pêche maritime et d'aquaculture marine, et sous réserve de ce qui relève des DIRM, les délégations à la mer et au littoral constituées au sein des DDTM ont vocation à participer à la gestion des situations de crise, notamment les crises sanitaires sur les produits de la mer. Les compétences de ces services portent pour l'essentiel sur la gestion administrative des navires de pêche, la tutelle de l'organisation professionnelle au niveau départemental, la gestion du domaine public maritime affecté aux cultures marines, le classement sanitaire et la gestion des zones de production et de pêche des coquillages, ainsi que sur les actions de contrôle des pêches dans le cadre de la coordination par la DIRM. Dans ce cadre, la DDT(M) en relation avec l'Ifremer et la DD(CS)PP, propose au préfet les fermetures des zones de production.

Pendant la phase post-crise, les DDT(M) :

- identifient les besoins et les ressources en expertise pour évaluer l'état des bâtiments et des ouvrages endommagés ;
- définissent et appliquent les mesures réglementaires en matière de police de l'eau en cas de pollution des milieux aquatiques continentaux n'ayant pas pour origine une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et d'une façon générale prennent toutes les mesures afin d'évaluer les impacts environnementaux sur les milieux naturels et la faune et de gérer les conséquences. Lorsque la pollution a pour origine une ICPE, l'inspection des installations classées (DREAL territorialement compétente), le service police de l'eau de la DDT(M) et, le cas échéant, les autres services en charge de la police de l'eau, interviennent respectivement dans leur domaine de compétence ;
- participent en tant que de besoin à la cellule post-accident technologique mise en place en application de la circulaire du 20 février 2012 ;
- participent à l'évaluation des dégâts et apportent leur appui à l'instruction des dossiers d'indemnisation par l'État prévus par les textes à cet effet. En cas de pollution marine,

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 1 rôle des DDT(M)

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise

elles procèdent aux premières constatations des dommages occasionnés aux ressources vivantes de la mer ;

- apportent un appui aux DD(CS)PP, avec le soutien de la DRAAF, en ce qui concerne les activités relevant des attributions de l'échelon régional dans le secteur végétal.

2. Modalités de l'intervention des DDT(M)

En s'appuyant sur leurs capacités d'ingénierie de crise, les DDT(M) font appel à l'ensemble des compétences des autres services et des organismes publics ou privés, dont le concours est utile au traitement local des crises ou à la planification de la réponse de l'État. Cela se fait avec le concours des DREAL et des DRAAF et tout particulièrement des adjoints sécurité défense (ASD) des DREAL de zone et des chargés de mission de défense et de sécurité (CMDS) des DRAAF de zone.

Sur le plan des outils, il est ainsi rappelé l'importance attachée à la valorisation et à l'exploitation des données géographiques en matière d'aléas et d'enjeux territoriaux dans les processus d'aide à la décision des autorités. La DDT(M), dépositaire de nombreuses données en administration directe ou par accès aux informations des DREAL, a une responsabilité particulière en la matière.

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise
et de la post-crise

Annexe 2 – Rôle des DDCS et des DDCSPP (pour la partie cohésion sociale) dans la
prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise (précisions
complémentaires aux dispositions de l’instruction précitée)

En anticipation ou en prévention des crises, afin notamment de garantir la sécurité des personnes vulnérables et la protection des mineurs en accueils collectifs, les DDCS(PP) organisent, par un travail de réseau, la remontée et l’interprétation d’informations potentiellement annonciatrices de ruptures dans les établissements ou dans les services.

En situation d’urgence, elles interviennent auprès de ceux de leurs partenaires qui sont utiles à la maîtrise et à la résolution de la crise. Dans leurs domaines de compétences, elles veillent au maintien de la cohérence des initiatives et des interventions. Au besoin, elles mettent sur pied et pilotent des cellules *ad hoc* d’appui dont la localisation est fonction de l’effet à produire.

Les DDCS(PP) disposent d’outils qui, alliés à la connaissance métier des agents et aux inspections et contrôles sur place, peuvent être utiles en anticipation, en prévention ou en gestion de crise, notamment :

- le recensement des compétences sportives utiles en situation d’urgence (spéléologie, alpinisme, plongée...) en lien avec les associations et fédérations sportives ;
- le recensement des établissements et des éducateurs d’activités physiques et sportives (logiciel EAPS) ;
- le répertoire des équipements sportifs (RES) pour la mise à l’abri ou les sanitaires ;
- les systèmes d’information de référencement des possibilités d’accueil des plus démunis (SIAO) ;
- le système d’information de suivi des signalements de maltraitance ou de plaintes (PRISME) ;
- les cellules locales d’information et de coordination gérontologiques (CLIC) ;
- le logiciel de déclaration des accueils collectifs de mineurs « système d’information des accueils de mineurs » (SIAM).

Les DRJSCS appuient les DDCS(PP) notamment en compétences expertes du fait de la nature, de l’intensité ou de la localisation de la crise.

Les DRJSCS sont en copie des échanges d’information entre les DDCS(PP) et les directions d’administration centrale pour anticiper un appui éventuel. Elles informent des événements la DRJSCS du chef-lieu de leur zone de défense et de sécurité.

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise

Annexe 3 – Rôle des DDPP et des DDCSPP (pour la partie protection des populations) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise (précisions complémentaires aux dispositions de l’instruction précitée)

Les DD(CS)PP assument des responsabilités particulières en matière de protection et de sécurité des consommateurs.

Dans ce domaine, leurs missions concernent la sécurité sanitaire des aliments sur l’ensemble de la chaîne alimentaire, depuis les productions primaires animale et végétale jusqu’à la remise au consommateur, mais également les produits dits manufacturés (non alimentaires).

Cela inclut les contaminations nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de l’environnement, accidentelles ou malveillantes, pouvant avoir un impact sur cette chaîne alimentaire.

Cela couvre également les exploitations agricoles (cultures végétales, élevages terrestres et aquatiques) et leurs intrants tels que l’alimentation animale, les médicaments vétérinaires et les produits phytosanitaires. Cela s’applique à l’abattage des animaux, la collecte des produits animaux, des végétaux, des produits de la pêche et de l’aquaculture, leurs multiples transformations, la distribution et la restauration.

Toutefois, les compétences techniques nécessaires dans le domaine végétal pour la production primaire sont généralement détenues dans les DRAAF, voire dans les DDT(M).

D’une manière générale, les DD(CS)PP veillent à la conformité, la qualité et la sécurité des produits et des prestations, à l’hygiène et à la sécurité des produits alimentaires et à la loyauté des transactions, ainsi qu’à la santé et à la protection des animaux.

Elles concourent à la surveillance du bon fonctionnement des marchés, au contrôle des produits importés et exportés, à la prévention des risques sanitaires, à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale, à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux, ainsi qu’aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l’utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés.

Leur rôle se traduit par :

1. La protection des personnes

- l’évaluation des atteintes nucléaires, biologiques et chimiques de la chaîne de l’alimentation depuis les productions primaires animale et végétale jusqu’au consommateur final, pour en déterminer les dangers pour la santé publique inhérents à la consommation des denrées alimentaires, avec l’appui de leur référent technique vétérinaire ;
- la prise de mesures de restrictions de commercialisation des produits alimentaires et non alimentaires ;
- une contribution à l’organisation du ravitaillement alimentaire des populations au sein

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise

du COD, en situation de crise, grâce à leur connaissance des entreprises du secteur agroalimentaire et de la distribution du département et de leurs capacités de production ou de stockage, y compris pour l'eau en bouteille, dans la perspective d'une mobilisation rapide de ces ressources ;

- la vérification de la conformité des produits de consommation mis sur le marché à la réglementation ;
- l'organisation de prélèvements d'échantillons en vue de leur analyse, leur conditionnement et leur expédition dans le réseau des laboratoires compétents ;
- l'information et le soutien de la DRAAF au regard des activités relevant des attributions de l'échelon régional dans le secteur végétal ;
- le contrôle d'un éventuel encadrement des prix des produits de première nécessité, en lien avec la DIRECCTE.

2. La santé et la protection des animaux

- l'instruction de dossiers d'indemnisation par l'État en cas de pertes subies dans le cadre de maladies animales contagieuses dont l'indemnisation est prévue par les textes ;
- la surveillance de la santé animale et principalement des épizooties et des maladies animales transmissibles à l'homme, et le suivi des activités vétérinaires ;
- l'appréciation de la situation sanitaire animale locale et le pilotage des opérations techniques d'euthanasie et d'élimination des cadavres d'animaux, des produits animaux et des aliments, des opérations de décontamination biologique des installations agricoles (nettoyage et désinfection des bâtiments, des équipements, des aires de circulation, des déchets et effluents, des véhicules, des matériels et des personnels), avec les prestataires de service conventionnés, les partenaires ou les acteurs du dispositif ORSEC ;
- la protection des animaux pour contrôler le maintien des soins aux animaux ou participer à la recherche des possibilités d'hébergement en cas d'évacuation de la population ou en cas d'évacuation des animaux suite à une catastrophe naturelle ou technologique.

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise
Annexe 4 – Textes de références

Domaine	Sous-domaine	Texte
Général	Institutionnel	Décret n° 2012-383 du 20 mars 2012 relatif aux attributions du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du Premier ministre
	Institutionnel	Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
	Institutionnel	Code de la défense
	Institutionnel	Code de la sécurité intérieure
	Institutionnel	Code de l'action sociale et des familles
	Institutionnel	Code du sport
	Institutionnel	Circulaire du secrétaire général du Gouvernement du 17 janvier 2013 relative à l'organisation des directions départementales interministérielles en matière de défense et de sécurité
	Institutionnel	Circulaire du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures
	Institutionnel	Circulaire du 19 août 2008 relative aux attributions des délégués ministériels de zone
	Institutionnel	Circulaire du 21 juin 2013 relative aux astreintes en directions départementales interministérielles
	Institutionnel	Arrêté du Premier ministre du 5 février 2013 portant délégation de signature aux préfets de département en matière d'habilitation à connaître des informations couvertes par le secret de la défense nationale
	Institutionnel	Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 4 textes de référence

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise
Annexe 4 – Textes de références

	Institutionnel	Plan gouvernemental NRBC (n°10135/SGDSN/PSE/PPS/CD du 16 septembre 2010)
	Institutionnel	Circulaire n°007/SGDSN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)
	Institutionnel	Circulaire n°747/SGDSN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'Etat pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosif (NRBC-E)
Economie	Institutionnel	Instruction ministérielle conjointe n° 198/HFDS/MTSFP/MEIE du 10 novembre 2010 relative à l'organisation territoriale de la défense et de la sécurité nationale des ministères chargés de l'économie, des finances, de l'industrie, de l'emploi, du travail et du budget
	Institutionnel	Code de la Consommation et notamment son livre II
	Institutionnel	Code du Commerce et notamment l'article L. 410-2
	Risques alimentaires	Circulaire du 31 janvier 2012 relative à la notification à l'administration centrale (DGAL et DGCCRF) des non-conformités relatives à des denrées alimentaires par les DD(CS)PP, les DAAF, les DIECCTE et les DI(R)ECCTE
Agriculture	Institutionnel	Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II
	Institutionnel	Circulaire du 2 février 2010 relative à l'organisation de la défense et sécurité nationale dans le secteur de compétence du ministère chargé de l'agriculture
	Risques alimentaires	Circulaire du 31 janvier 2012 relative à la notification à l'administration centrale (DGAL et DGCCRF) des non-conformités relatives à des denrées alimentaires
	Epizooties	- Circulaire DGAL n°C2002-8005 du 5 juin 2002 : Plans d'urgence contre les épizooties majeures - missions des services de l'Etat - Circulaire DGAL n°N2002-2003 du 7 mars 2003 : Présentation des plans d'urgence contre les épizooties majeures - Circulaire DGAL n° N2010-8230 du 9 août 2010 : Organisation de la préparation sanitaire en santé animale et santé

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 4 textes de référence

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise
Annexe 4 – Textes de références

		végétale
	NRBC	Circulaire CAB n° N2011-0008 du 5 juillet 2011 : Déclinaison du plan gouvernemental NRBC - Guide de méthode MAAF
Ecologie	Mer	Instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 pour faire face aux événements maritimes relevant de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale
	Mer	Instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin
	Mer	Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin
	Mer	Instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental
	Routes	Circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière
	Inondation	Circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental inondation
	Météo	Circulaire du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques
	Accidents industriels	Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle
	Risques	Circulaire MEDD-EQT du 27 mai 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 4 textes de référence

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise

Annexe 4 – Textes de références

Affaires sociales	Affaires sociales	des risques technologiques et naturels
		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 28 juillet 2010 relatif à la désignation des délégués de zone de défense et de sécurité et à l'organisation territoriale de la défense et de la sécurité dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Instruction ministérielle n°163/HFDS/MCAS du 22 septembre 2010 relative aux missions de défense et de sécurité des DRJSCS - Instruction ministérielle n°83/HFDS/MCAS du 18 juillet 2012 relative à l'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA)
	Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° DGCS/SD2A/2011/282 du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux relevant de la compétence des services déconcentrés de la cohésion sociale et à la compétence du représentant de l'Etat dans le département au titre de la protection des personnes - Circulaire n° DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion - Lettre circulaire n° DGAS/DHOS/2C/O3/2004/452 du 16 septembre relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux réseaux de santé gérontologiques
	Hébergement d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° D 100006928 du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) - Instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL/2011/86 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les SIAO
	Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction n°94-049 JS du 7 mars 1994 : application des articles 43 et 43-I. et 47 à 49-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives - Instruction n° 10-003 DS du 11 janvier 2010 relative au recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) : modalités d'intervention des services de l'Etat pour l'actualisation et l'exploitation des données
	Education populaire	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction n° 06-192/DJEPVA du 22 novembre 2006 relative à la mise en oeuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs - Arrêté du 19 avril 2012 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif dénommé « SIAM »

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise – Annexe 4 textes de référence

Instruction relative au rôle des DDI dans la prévention, la préparation et la gestion de la crise et de la post-crise
Annexe 4 – Textes de références

Budget	Fonction publique	Circulaire du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale et à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique
--------	-------------------	--